



PARTICIPATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU SITE DE L'HOPITAL

Synthèse des observations et
propositions du public

Sommaire

I. Déroulement de la procédure de participation du public par voie électronique.....	3
1. Rappel du contexte de la procédure	3
2. Respect des modalités encadrant la procédure.....	3
3. Organisation de la procédure.....	4
II. Synthèse des observations et réponses de la collectivité	10
1. Participation par le public	10
2. Détail des observations et proposition du public et réponses de la collectivité	10
3. Synthèse des observations et propositions du public.....	10

I. Déroulement de la procédure de participation du public par voie électronique

1. Rappel du contexte de la procédure

L'opération de réaménagement du site de l'Hôpital vise la reconversion d'un délaissé hospitalier en zone urbaine dense, issu de la refonte de l'organisation du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit de faire renaître cet espace en tant que quartier à part entière, connecté au cœur historique et faisant la liaison entre les polarités fortes de la ville. De plus, ce secteur constitue l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 instituée par le Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre de la rubrique 39° de la nomenclature de l'étude d'impact. Par décision en date du 31 mars 2021, l'Autorité Environnementale a soumis le projet à étude d'impact. L'étude d'impact a été réalisée, et transmise à l'Autorité Environnementale en date du 15 juin 2021, qui a émis, le 12 août 2021, un avis avec recommandations. La Commune a pris acte de ces observations et a rédigé un mémoire en réponse.

2. Respect des modalités encadrant la procédure

En l'application des articles L. 123-2 et R.122-2 du Code de l'environnement, sont dispensés d'enquête publique au profit d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale.

La participation du public par voie électronique, organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, s'inscrit dans le cadre du permis d'aménager du projet de réaménagement du site de l'Hôpital. Elle a été prescrite par arrêté en date du 6 septembre 2021 et a permis d'assurer l'information du public et de recueillir ses observations sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Au titre de cette procédure, conformément aux articles L. 123-19 II, R. 123-46-1 et R. 123-8 du Code de l'environnement, il a été mis à disposition du public un dossier composé de :

- L'arrêté du Maire fixant les conditions de la PPVE,
- Une note de présentation non technique,
- Une notice réglementaire,
- L'avis au cas par cas de l'Autorité environnementale,
- L'étude d'impact réalisée sur le projet, comprenant un résumé non-technique,
- L'avis de l'autorité environnementale rendu sur cette étude d'impact,
- Le mémoire en réponse de la ville suite à l'avis de l'autorité environnementale, et ses annexes,
- Le dossier de demande de permis d'aménager n° PA7855121Z0005, déposé le 9 juin 2021
- Le bilan de la concertation préalable sur le projet
- Les extraits des mesures de publicité effectuées dans le cadre de la procédure de participation du public.

L'entier dossier de participation du public par voie électronique, les observations et propositions du public, la présente synthèse des observations du public avec l'indication de celles prises en compte, les motifs de la décision dans un document séparé et la décision intervenue sur le dossier de permis

d'aménager seront consultables sur le site de la commune pendant au moins trois mois, à partir de la publication de la décision relative au permis d'aménager.

3. Organisation de la procédure

La procédure de participation du public par voie électronique s'est déroulée du vendredi 1er octobre au mercredi 3 novembre 2021 inclus.

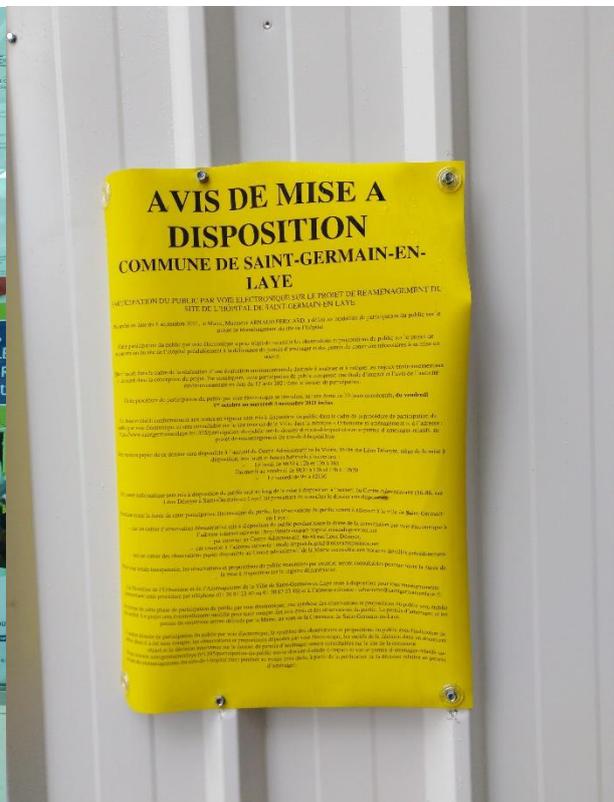
- Mesures de publicité

Afin de répondre aux obligations réglementaires de publicité, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public, la procédure a fait l'objet de plusieurs mesures de publicité, telles que :

- Affichage sur site et en mairie d'avis annonçant la participation du public



Affiche dans le hall du Centre Administratif



Affiche sur la palissade rue du Docteur Larget



Affiche rue d'Ourches



Affiche rue Armagis



Affiche rue Léon Désoyer

- La mise en ligne de l'avis d'ouverture de la participation sur le site Internet de la Commune

PARTICIPATION DU PUBLIC SUR LE DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT ET SUR LE PERMIS D'AMÉNAGER RELATIFS AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL

Contexte du projet de réaménagement du site de l'hôpital

Ce projet vise la reconversion d'un délaissé hospitalier en zone urbaine dense, issu de la refonte de l'organisation du Centre hospitalier intercommunal Poissy-Saint-Germain-en-Laye, afin de faire renaître cet espace en tant que quartier à part entière, connecté au cœur historique, et faisant la liaison entre les polarités fortes de la ville. Pour plus d'information, vous pouvez cliquer sur ce lien (cliquez sur le lien doré pour y accéder)

Plusieurs années de réflexions et d'études ont permis de définir les grandes orientations de ce projet urbain structurant pour la commune et ainsi entrevoir les grands principes des différents projets devant aboutir à sa mise en œuvre concrète.

Ce projet a été soumis à un examen au cas par cas de l'opportunité de réaliser une évaluation environnementale le concernant. La décision n° DRIEE-SDDTE-2021-069 de l'autorité environnementale a ainsi porté obligation de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de reconversion du site de l'hôpital. Ainsi, la commune a transmis à l'autorité environnementale l'étude d'impact relative au projet de reconversion du site de l'hôpital et le permis d'aménager relatif aux voiries et aux espaces publics. L'autorité environnementale a rendu son avis sur ce dossier le 12 août 2021.

Il convient donc à présent de mettre à disposition du public cette étude d'impact, le permis d'aménager, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la Ville sur cet avis.

Ressources à votre disposition

La charte de promotion

Droit de préemption

CONSULTEZ LES DOCUMENTS MIS À DISPOSITION DU PUBLIC



Arrêté prescrivant la participation du public par voie électronique sur le projet de reconstruction du site de l'Hôpital
PDF 2 Mo



Note de présentation non technique
PDF 680 Ko

- Publication de l'avis dans le Journal le Parisien et dans le Courrier des Yvelines,

Avis divers

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Participation du public par voie électronique sur le projet de reconstruction du site de l'Hôpital

Par arrêté en date du 6 septembre 2021, le Maire, Monsieur ARNAUD PERICARD, a défini les modalités de participation du public sur le projet de réaménagement du site de l'Hôpital.

Cette participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de reconversion du site de l'Hôpital préalablement à la délivrance du permis d'aménager et des permis de construire nécessaires à sa mise en œuvre.

Elle s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une évaluation environnementale destinée à analyser et à intégrer les enjeux environnementaux et de santé dans la conception du projet. Par conséquent, cette participation du public comprend une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 août 2021 dans le dossier de participation.

Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs, du vendredi 1er octobre au mercredi 3 novembre 2021 inclus.

Le dossier établi conformément aux textes en vigueur sera mis à disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique et sera consultable sur le site internet de la Ville, dans la rubrique « Urbanisme et aménagement », à l'adresse : [https://www.saintgermainenlaye.fr/1395/participation-du-public-sur-](https://www.saintgermainenlaye.fr/1395/participation-du-public-sur-le-dossier-d-etude-d-impact-et-sur-le-permis-d-amenager-relatifs-au-projet-de-reamenagement-du-site-de-l-hopital.htm)

le-dossier-d-etude-d-impact-et-sur-le-permis-d-amenager-relatifs-au-projet-de-reamenagement-du-site-de-l-hopital.htm

Une version papier de ce dossier sera disponible à l'accueil du Centre Administratif de la Mairie, 86-88 rue Léon Désoyer, siège de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- Le lundi de 8h30 à 12h et 13h à 16h
- Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 17h30
- Le samedi de 9h à 12h30

Un poste informatique sera mis à disposition du public tout au long de la mise à disposition à l'accueil du Centre Administratif (86-88, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye) lui permettant de consulter le dossier mis disposition.

Pendant toute la durée de cette participation électronique du public, les observations du public seront à adresser à la ville de Saint-Germain-en-Laye : sur un cahier d'observation dématérialisé mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation par voie électronique à l'adresse internet suivante : <http://etude-impact-hopital.miseadposition.net> par courrier au Centre Administratif, 86-88 rue Léon Désoyer, par courriel à l'adresse suivante : etude-impact-hopital@miseadposition.net Sur un cahier des observations papier disponible au Centre Administratif de la Mairie accessible aux horaires détaillés précédemment.

Pour une totale transparence, les observations et propositions du public transmises par courriel seront consultables pendant toute la durée de la mise à disposition sur le registre dématérialisé.
La Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Ville de Saint-Germain-en-Laye reste à disposition pour tous renseignements concernant cette procédure par téléphone (01 30 87 23 40 ou 01 30 87 23 48) et à l'adresse suivante : urbanisme@saintgermainenlaye.fr.

Au terme de cette phase de participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions du public sera établie par arrêté. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Le dossier de participation du public sera consultable sur le site de la commune et sera consultable sur le site internet de la Ville, dans la rubrique « Urbanisme et aménagement », à l'adresse : [https://www.saintgermainenlaye.fr/1395/participation-du-public-sur-](https://www.saintgermainenlaye.fr/1395/participation-du-public-sur-le-dossier-d-etude-d-impact-et-sur-le-permis-d-amenager-relatifs-au-projet-de-reamenagement-du-site-de-l-hopital.htm)

le-dossier-d-etude-d-impact-et-sur-le-permis-d-amenager-relatifs-au-projet-de-reamenagement-du-site-de-l-hopital.htm

l'entier dossier de participation du public par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, les motifs de la décision dans un document séparé et la décision intervenue sur le dossier de permis d'aménager seront consultables sur le site de la commune (<https://www.saintgermainenlaye.fr/1395/participation-du-public-sur-le-dossier-d-etude-d-impact-et-sur-le-permis-d-amenager-relatifs-au-projet-de-reamenagement-du-site-de-l-hopital.htm>) pendant au moins trois mois, à partir de la publication de la décision relative au permis d'aménager.

Constitution de société

Avis est donné de la SASU suivante :
Dénomination : GENTLEMAN BLACK CARS
Capital social : 1 000 €
Siège Social : 238 Avenue du Général de Gaulle 78740 VAUX-SUR-SEINE
Objet : Activité de transport de personnes en Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC)
Durée : 99 ans
Admission aux assemblées : La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux décisions collectives
Dessin - sur agrément
Président : M ETIENNE KHALID demeurant 238 Avenue du Général de Gaulle 78740 VAUX-SUR-SEINE
Immatriculation : RCS DE VERSAILLES

PUBLIEZ VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES DANS LE PARISIEN DU LUNDI AU SAMEDI
TEL 01 87 39 84 00

Avis administratifs

7264979201 - AA

Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Participation du public par voie électronique sur le projet de reconstruction du site de l'Hôpital AVIS AU PUBLIC

Par arrêté en date du 6 septembre 2021, le Maire, M. ARNAUD PERICARD, a défini les modalités de participation du public sur le projet de réaménagement du site de l'Hôpital.

Cette participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de reconversion du site de l'Hôpital préalablement à la délivrance du permis d'aménager et des permis de construire nécessaires à sa mise en œuvre.

Elle s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une évaluation environnementale destinée à analyser et à intégrer les enjeux environnementaux et de santé dans la conception du projet. Par conséquent, cette participation du public comprend une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 août 2021 dans le dossier de participation.

Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs, du vendredi 1er octobre au mercredi 3 novembre 2021 inclus.

Le dossier établi conformément aux textes en vigueur sera mis à disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique et sera consultable sur le site internet de la Ville, dans la rubrique « Urbanisme et aménagement », à l'adresse : <https://www.saintgermainenlaye.fr/1395/participation-du-public-sur-le-dossier-d-etude-d-impact-et-sur-le-permis-d-amenager-relatifs-au-projet-de-reamenagement-du-site-de-l-hopital.htm>

Une version papier de ce dossier sera disponible à l'accueil du Centre Administratif de la Mairie, 86-88, rue Léon Désoyer, siège de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 00,
- du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 30,
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 30.

Un poste informatique sera mis à disposition du public tout au long de la mise à disposition à l'accueil du Centre administratif (86-88, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye) lui permettant de consulter le dossier mis à disposition.

Pendant toute la durée de cette participation électronique du public, les observations du public seront à adresser à la ville de Saint-Germain-en-Laye : sur un cahier d'observation dématérialisé mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation par voie électronique à l'adresse internet suivante : <http://etude-impact-hopital.miseadposition.net>

- par courrier au Centre administratif, 86-88, rue Léon Désoyer, par courriel à l'adresse suivante : etude-impact-hopital@miseadposition.net Sur un cahier des observations papier disponible au Centre administratif de la mairie accessible aux horaires détaillés précédemment.

Pour une totale transparence, les observations et propositions du public transmises par courriel seront consultables pendant toute la durée de la mise à disposition sur le registre dématérialisé.

La Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Ville de Saint-Germain-en-Laye reste à disposition pour tous renseignements concernant cette procédure par téléphone (01 30 87 23 40 ou 01 30 87 23 48) et à l'adresse suivante : urbanisme@saintgermainenlaye.fr.

Au terme de cette phase de participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions du public sera établie par arrêté. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Le dossier de participation du public sera consultable sur le site de la commune et sera consultable sur le site internet de la Ville, dans la rubrique « Urbanisme et aménagement », à l'adresse : [https://www.saintgermainenlaye.fr/1395/participation-du-public-sur-](https://www.saintgermainenlaye.fr/1395/participation-du-public-sur-le-dossier-d-etude-d-impact-et-sur-le-permis-d-amenager-relatifs-au-projet-de-reamenagement-du-site-de-l-hopital.htm)

le-dossier-d-etude-d-impact-et-sur-le-permis-d-amenager-relatifs-au-projet-de-reamenagement-du-site-de-l-hopital.htm) pendant au moins trois mois, à partir de la publication de la décision relative au permis d'aménager.

- Publication dans le Journal de Saint-Germain.

DONNEZ VOTRE AVIS

Du 1^{er} octobre au 3 novembre, vous pourrez donner votre avis sur le projet de réaménagement du site de l'Hôpital préalablement à la délivrance du permis d'aménager et des permis de construire nécessaires.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une évaluation environnementale du projet. Le dossier de participation comprend l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale.

COMMENT CONSULTER LE PROJET ?
Le dossier du projet sera

consultable à l'adresse : www.saintgermainenlaye.fr/1395/participation-du-public-sur-le-dossier-d-etude-d-impact-et-sur-le-permis-d-amenager-relatifs-au-projet-de-reamenagement-du-site-de-l-hopital.htm

Un poste informatique est mis à disposition au Centre administratif (86-88, rue Léon-Désoyer). Le dossier papier sera également disponible au centre administratif aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi, de 8h30 à 12h, et de 13h à 16h, du mardi au vendredi, de 8h30 à 12h, et de 13h à 17h30, et le samedi, de 9h à 12h30.

COMMENT DONNER VOTRE AVIS ?

- ▶ Par voie électronique à : <http://etude-impact-hopital.miseadisposition.net>
- ▶ par courriel à l'adresse suivante : etude-impact-hopital@miseadisposition.net
- ▶ sur un cahier des observations papier au Centre administratif,
- ▶ par courrier adressé au centre administratif.

La Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement reste à disposition pour tous renseignements au 01 30 87 23 40 (ou 01 30 87 23 48) et à l'adresse suivante : urbanisme@saintgermainenlaye.fr.

Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis. Une synthèse des observations et propositions sera établie par arrêté.

Tous ces éléments et les décisions en découlant seront consultables sur le site de la ville pendant au moins trois mois, à partir de la publication de la décision relative au permis d'aménager.

Le permis d'aménager et les permis de construire seront délivrés par le Maire, au nom de la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

En parallèle de ces mesures réglementaires, la ville a procédé à des publications supplémentaires tout au long de la procédure sur :

- Le Journal de la Ville

QUARTIER DE L'HÔPITAL : RENCONTREZ LES ÉLUS LE 20 OCTOBRE

Suite à l'enquête publique relative à "la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet de réaménagement du quartier de l'Hôpital" et dans le cadre de la participation du public jusqu'au 3 novembre, la Ville vous propose de rencontrer les élus **le 20 octobre, de 18h à 20h**, au centre administratif (86-88, rue Léon-Désoyer).

Vous pourrez dialoguer avec Marillys Macé, maire-adjointe déléguée à l'Urbanisme, et Stéphane Saudo, conseiller municipal, qui répondront à vos questions. Vous pourrez aussi consulter le permis d'aménager du projet du site de l'hôpital, l'étude d'impact du projet Clos Saint-Louis, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les réponses de la Ville à cet avis.

Des représentants du groupement (Ogic / Marignan / Sodes / Orpea), des Résidences Yvelines Essonne, de l'EPFIF et du bureau

d'étude seront également présents. Inscription obligatoire à : quartierhopital@saintgermainenlaye.fr

QUID DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ?

Jusqu'au 3 novembre, vous pouvez aussi donner votre avis sur la prise en compte des enjeux environnementaux, préalablement à la délivrance du permis d'aménager et des permis de construire. Le dossier de participation est disponible sur le site de la Ville et en format papier au centre administratif.

Enfin, vous pouvez déposer vos observations sur le cahier dématérialisé (<http://etude-impact-hopital.miseadisposition.net/>), par mail à : etude-impact-hopital@miseadisposition.net, par courrier adressé au centre administratif ou sur le cahier des observations papier du centre administratif.

- Facebook

Ville de Saint-Germain-en-Laye

18 octobre, 09:41 · 🌐

[INFO]

Suite aux réunions publiques du mois de septembre, la Ville organise une permanence d'élus au cours de la période de participation du public sur l'étude d'impact.

Sont consultables au centre administratif du 1er octobre au 3 novembre :

- ➡ permis d'aménager du projet du site de l'hôpital ;
- ➡ l'étude d'impact du projet du Clos Saint-Louis ;
- ➡ l'avis de la MRAE (Mission régionale de l'autorité environnementale) ;
- ➡ réponse de la ville à l'avis de la MRAE.

- Twitter



- La newsletter du site internet



- Modalités de consultations

Le dossier a été mis à disposition du public par voie électronique et était consultable sur le site internet de la Ville, dans la rubrique « Urbanisme et aménagement », à l'adresse : <https://www.saintgermainenlaye.fr/1395/participation-du-public-sur-le-dossier-d-etude-d-impact-et-sur-le-permis-d-amenager-relatifs-au-projet-de-reamenagement-du-site-de-l-hopital.htm>

Une version papier de ce dossier a été disponible à l'accueil du Centre Administratif de la Mairie, 86-88 rue Léon Désoyer, siège de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès le début de la participation du public.

Un poste informatique a été mis à disposition du public tout au long de la procédure à l'accueil du Centre Administratif (86-88, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye), lui permettant de consulter le dossier mis disposition.

- Modalités de participation

Pendant toute la durée de cette participation électronique du public, les observations ont pu être adressées à la ville de Saint-Germain-en-Laye :

- sur un cahier d'observation dématérialisé mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation par voie électronique à l'adresse internet suivante : <http://etude-impact-hopital.miseadisposition.net>
- par courrier au Centre Administratif, 86-88 rue Léon Désoyer,
- par courriel à l'adresse suivante : etude-impact-hopital@miseadisposition.net
- sur un cahier des observations papier disponible au Centre administratif de la Mairie accessible aux horaires détaillés précédemment.

Pour une totale transparence, les observations et propositions du public transmises par courriel ont été consultables pendant toute la durée de la mise à disposition sur le registre dématérialisé.

II. Synthèse des observations et réponses de la collectivité

1. Participation par le public

Au cours de la procédure de participation du public par voie électronique, 12 observations ont été apportées par le public, exclusivement sur le registre dématérialisé.

Parmi ces observations, deux traitaient de thématiques annexes à la procédure (démolition, projet de restructuration du Centre Hospitalier etc).

Les thématiques principales abordées ont été :

- La circulation et le stationnement : 6 observations
- La santé (qualité de l'air, nuisance sonore) : 2 observations
- La programmation du projet : 3 observations
- L'incertitude quant au futur du quartier du centre-ville : 3 observations
- Les attentes concernant le contenu du dossier mis à disposition : 3 observations

2. Détail des observations et proposition du public et réponses de la collectivité

Le détail des observations et propositions du public ainsi que les réponses de la Ville à ces observations sont présentées dans le tableau annexé au présent document.

3. Synthèse des observations et propositions du public

Les différentes observations recueillies au cours de la procédure de participation par voie électronique n'ont pas remis en cause le projet de réaménagement du site de l'Hôpital. Les principales observations portent sur les conséquences du projet en termes de circulation, de stationnement et de santé. Les impacts du projet de réaménagement du site de l'Hôpital ont été toutefois analysés dans le cadre de l'étude d'impact relative à ce projet. Dans ce cadre, elles ont fait l'objet de mesures de compensations que la Ville et les différents acteurs du projet mettront en œuvre avec une attention particulière.

Comme indiqué au sein du tableau annexé, il est donné une suite favorable à l'observation N3 du registre dématérialisé en ce qui concerne la proposition d'un time laps des travaux ainsi que le développement de la communication autour du projet.